



المجلس الوطني لحقوق الإنسان  
ⵎⴰⵔⴻⵎ ⵏ ⵓⵔⵓⵎ ⵏ ⵓⵔⵓⵎ ⵏ ⵓⵔⵓⵎ  
Conseil national des droits de l'Homme

## **Déclaration de Mme Amina Bouayach, Présidente du Conseil national des droits de l'Homme du Royaume du Maroc**

### **Débat biennal de Haut niveau sur la peine de mort**

*Thème : violations des droits de l'homme liées à l'application de la peine de mort, en particulier en ce qui concerne le point de savoir si l'application de la peine de mort a un effet dissuasif sur le taux de criminalité*

**46<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'Homme**

23 février 2021 – 3 min

Monsieur le Président

Insistant que La peine de mort, une des atteintes les plus graves au Droit à la Vie, ce droit originel, suprême et absolu sans lequel aucun Droit, aucune Liberté, aucune Justice ne peut exister.

Saluant Le combat de longue date des défenseurs des Droits de l'Homme au Maroc, contre la Peine de Mort, qui ne tient ni à une certaine idéologie ou culture, ni au dogmatisme d'un esprit quelque conque ;

Considérant L'article 20 de la Constitution du Royaume qui est sans équivoque et ne prévoit aucune exception au Droit à la Vie, mais, en sus, le législateur a l'obligation constitutionnelle de le protéger de toute atteinte ou infraction.

Le CNDH plaide, ainsi, contre l'argument souvent utilisé par certains responsables politiques pour ne pas abroger la peine de mort en se justifiant par l'hostilité de l'opinion à une telle mesure,

Selon le CNDH, Il n'y a pas de facteurs socio-culturels propres à la société marocaine qui justifieraient la prise en compte d'une quelconque spécificité concernant l'abolition de la peine de mort.

Le CNDH a adopté de manière constante une position claire et affirmée pour l'abolition, telle sa recommandation, lors de la présentation, au parlement, de ses amendements relatifs au projet du code pénal, en octobre 2019, alors que le gouvernement prévoit la réduction des crimes passibles de la peine ;

Il a, également, appelé en décembre dernier le gouvernement a voté la résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies relative au moratoire universel

Le CNDH assure selon ses compétences le suivi et la protection des droits des condamnés à mort, y compris le suivi judiciaire de leurs cas, effectue des visites régulières, la dernière date d'octobre 2019.

Il mène une action dynamique au sein des réseaux des INDH et internationales en vue d'appuyer l'évolution vers une abrogation universelle de la peine capitale ;

Le CNDH anime le dialogue national, apporte, également, un soutien constant aux ONG ,aux réseaux avocats, journalistes, enseignants et des parlementaires contre la peine de mort

Le CNDH et les abolitionnistes, Mr le Président sont convaincus que la peine de mort n'a aucune efficacité de réduction de crimes ; même les plus odieux. A l'inverse, l'application de celle-ci ne fera que provoquer le sentiment d'injustice le plus profond et une soif, jamais inassouvie, pour la brutalité et la violence

Bien qu'elle soit, insistons-y, non-dissuasive, inefficace et délétère à la société, la Peine de Mort ne règlera en rien les problématiques de crime

**Le CNDH considère que l'élimination de la personne** ne rendra pas justice aux familles des victimes d'homicide et ne confortera pas la société dans son combat contre la violence

Pour le CNDH, abolir la peine de mort, c'est protéger le premier droit, des droits humains